

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 Juillet 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 04 juillet 2024.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Anne MOLVEAU, Fiancée-Gernavey BANTABA

Étaient excusés : Jean-Yves PROUST, Alain IZOPET, Jessy GONET

Étaient absents : Janine PERROT

Secrétaire de séance : Monique MARCHE

Installation de monsieur BANTABA suite à la démission de madame DECOURT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de madame DECOURT en date du 14 juin 2024. Le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus express de l'intéressé. La Commune de Saint-Epain a donc proposé à Monsieur BEFFA Daniel de siéger au conseil municipal. Celui-ci ayant refusé, la proposition a été faite à madame LAUDIER Jocelyne, qui l'a elle-même déclinée. A la suite de ces deux refus, monsieur BANTABA Fiancée-Gernavey a accepté la proposition, qui prend effet à compter du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend acte de la démission de madame DECOURT Natacha et de l'installation de monsieur BANTABA Fiancée-Gernavey.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Choix des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes

Arrivée de Janine PERROT à 19h45.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur JAMIN, architecte, a transmis l'analyse des offres pour les travaux de la salle des fêtes.

Les offres sont présentées par lots, comme ci-dessous :

Macro Lot A

CORPS D'ETAT	SA PINON	SAS CREALI
VRD-Espaces verts / Démolitions-GO / Charpente-Couverture / Menuiserie ext.	796 000 €	798 747 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus économique, soit SA PINON.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise SA PINON pour le macro lot A à l'unanimité.

Macro Lot B

CORPS D'ETAT	SAS CREALI	F BEUN HABITAT	CHAMPIGNY SEGELLES
Menuiseries int. / Plâtrerie / Revêtement de sols / Peintures	251 253 €	299 866,32 €	298 823,75 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus économique, soit SAS CREALI.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise SAS CREALI pour le macro lot B à l'unanimité.

Lot n°9

CORPS D'ETAT	TK ELEVATOR	SIMPLY Access	SAS ERMHES	SAS MYDL
Elévateur PMR	25 900 €	21 323 €	18 462,85 €	24 860 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus économique, soit SAS ERMHES.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise SAS ERMHES pour le lot n°9 à l'unanimité.

Lot n°10

CORPS D'ETAT	Ets RIBREAU	ABIE SARL
Agencement	13 881,61 €	8 250 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus économique, soit ABIE SARL.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise ABIE SARL pour le lot n°10 à l'unanimité.

Lot n°11

CORPS D'ETAT	SOCIETE NOUVELLE LESTABLE MOLISSON	SBP	EIFFAGE
Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	335 000 €	353 953,29 €	362 624,36 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus intéressante techniquement, soit SBP. Cette offre était la seule conforme.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise SBP pour le lot n°11 à l'unanimité.

Lot n°12

CORPS D'ETAT	BRUNET	EIFFAGE	SOCIETE NOUVELLE LESTABLE MOLISSON
Electricité / Courants forts et faibles	189 065 €	188 004,64 €	201 026,69 €

Madame le Maire propose de suivre l'avis de l'architecte et de retenir la plus intéressante techniquement et économiquement, soit EIFFAGE.

Après vote le conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°12 à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste un dernier lot pour l'installation des équipements de cuisine, que l'architecte a inclus dans le prix total de la rénovation. Ce dernier lot sera finalisé plus tard. Au total, les travaux de la salle des fêtes reviendront à un coût total de 1 644 923,78 € HT. Une réunion technique avec les entreprises est prévue pour le 23 juillet 2024. Les travaux devraient débuter courant septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions données pour chaque lot ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagements et engager les travaux avec les sociétés correspondantes ;**

Convention avec la commune de Sainte-Catherine de Fierbois pour l'installation d'une bâche à incendie au lieudit « La Poste »

La commune de Saint-Epain et la commune de Sainte-Catherine de Fierbois ont pour projet commun l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie au lieudit La Poste sur le territoire de Sainte-Catherine de Fierbois.

Il convient désormais de fixer les modalités de ce partenariat. Elles ont fait l'objet d'échanges entre la commune de Saint-Epain et la commune de Sainte-Catherine de Fierbois.

Aux termes de la convention jointe en annexe, les 2 communes ont reçu respectivement des devis d'entreprises pour effectuer le terrassement et l'achat d'une bâche incendie.

La convention définit également les conditions d'organisation, décrit les travaux à réaliser et fixe les coûts prévisionnels.

Toutes les dépenses seront engagées par la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et seront refacturées à hauteur de 50% à la commune de Saint-Epain.

A contrario, la subvention accordée à la commune de Sainte-Catherine de Fierbois au titre de la DETR 2024, sera redistribuée à hauteur de 50% à la commune de Saint-Epain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour,

- **Approuve ladite convention entre la commune de Saint-Epain et la commune de Sainte-Catherine de Fierbois.**
- **Autorise Madame Florence BOULLIER, Maire de Saint-Epain, à signer tous documents en rapport avec ce projet.**

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du conseil municipal du 15 mai 2024, cinq entreprises ont été contactées pour les travaux de voirie 2024.

Deux entreprises ont répondu :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
VERNAT TP	92 199,45 €	110 639,34 €
TPPL	136 881,35 €	164 257,62 €

Madame le Maire propose retenir la mieux disante soit VERNAT TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de l'entreprise VERNAT TP pour les travaux de voirie 2024, soit 92 199,45€ HT ;**

- Autorise Madame le Maire à signer devis et engager les travaux avec la société VERNAT TP ;

Création d'un contrat d'adjoint technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des nombreuses tâches à effectuer, il serait judicieux d'employer un nouvel adjoint technique.

Afin de palier à ce manque, il convient de délibérer pour ouvrir un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Autorise Madame le Maire à rédiger les contrats correspondants à cet accroissement.

Révision des tarifs cantine et garderie et des règlements intérieurs

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2023-2024, Madame Karine LATOUCHE, adjointe au Maire, informe qu'il y a lieu de réviser les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie à demander aux familles dont le ou les enfants utilisent ce service.

Madame Karine, LATOUCHE propose les augmentations suivantes :

Restauration scolaire :

	TARIFS 2023/2024	PROPOSITION TARIFS 2024/2025
Prix unitaire d'un repas maternel	3,75 €	3,85 €
Prix unitaire d'un repas primaire	4,00 €	4,10 €

Garderie :

	ANCIEN TARIF	PROPOSITION TARIF 2023-2024
Demi-heure	0,95 €	1,00 €
Forfait matin	22,70 €	23,00 €
Forfait soir	26,90 €	27,00 €
Forfait matin & soir	49,00 €	49,00 €

Madame LATOUCHE présente quelques modifications à apporter aux règlements de fonctionnement de la cantine et de la garderie (annexés) à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie 2023-2024 tels que présentés ci-dessus.

- **Adopte la proposition de modification des règlements de fonctionnement de la cantine et de la garderie tel que présentée en annexe**

Convention avec le SRVV pour des travaux sur le ruisseau de la Raguinière

Monsieur François Liard, adjoint au Maire explique à l'assemblée que des travaux de réaménagement du ruisseau de « La Raguinière » sont nécessaires pour améliorer la qualité de celui-ci ainsi que les conditions de sécurité.

Ces conventions sont présentées aux membres du conseil.

Monsieur François Liard propose de valider la convention telle que présentée en annexe sous condition du retrait de la mention d'un acompte versé au début des travaux de 30% de la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les conventions jointes en annexe sous réserve du retrait de la mention,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante à ces travaux**

Autorisation de négociation dans le cadre de la vente du fonds de commerce de la boulangerie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire du fond de commerce de la boulangerie depuis le 01 juillet 2024 pour un montant de 20 000 euros. Comme il en avait décidé lors de la réunion du 15 mai, il convient maintenant de revendre ce fond ; quatre candidats ont été rencontrés par la municipalité. Afin d'accélérer la vente, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre les négociations et de conclure la vente durant l'été, suivant une fourchette entre 5 000 euros et 20 000 euros. Et de suivant la vente ainsi que le bail. Le loyer restant au même montant à savoir 700 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide du montant de la vente du fonds de commerce de la boulangerie entre 5 000€ et 20 000€***
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes négociations avec de futurs acquéreurs.**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la vente du fonds de commerce et à signer le bail.**

Délibération pour les zones FRR (France Ruralités Revitalisation)

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les entreprises qui s'installeront sur la commune pourront bénéficier d'une exonération d'impôts. La commune est assurée que l'entreprise restera au minimum 5 ans en activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.**
- **Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Demande de subventions

Madame le Maire informe ses collègues que trois demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- La Coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau :
 - o Le terreau pour le projet Jardinière partagée d'un total de 186,10€
 - o Le souvenir JO pour le TPS et GR d'un total de 82€
 - o Deux meubles rangement pour le projet A toi de jouer d'un total de 129,98€
 - o La participation à la sortie scolaire d'un total de 500€
 - Une subvention totale de 898,08€
- L'Union Nationale des Combattants d'Indre-et-Loire pour la facture de la location de la salle des fêtes de Neuil pour leur Méchoui d'un total de 110€.
- Les Vallées Vertes pour le coût de la pose d'un compteur électrique provisoire dans le cadre de leur marché gourmand.

Après échanges, Madame le Maire propose d'attribuer des subventions telles que :

Coopérative scolaire	898,08€
Union Nationale de Combattants	110€
Vallée Vertes	Prix réel consommation électrique

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :

- 898,08€ pour les projets de la coopérative scolaire.
- 110€ pour l'Union Nationale des Combattants.
- Le prix réel de la pose du compteur provisoire pour les Vallées Vertes.

Assainissement : choix de l'entreprise pour les travaux sur le poste de refoulement rue de Sainte-Maure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du conseil municipal du 15 mai 2024, deux entreprises ont été contactées pour les travaux de voirie 2024.

Deux entreprises ont répondu :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
HABERT SAS	5 995,00 €	7 194,00 €
SAUR	9 608,00 €	11 529,60 €

Madame le Maire propose retenir la mieux disante soit HABERT SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de l'entreprise HABERT SAS pour les travaux sur le poste de refoulement Rue de Sainte-Maure-de-Touraine, soit 5 995€ HT ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer devis et engager les travaux avec la société HABERT SAS ;**

Location de la maison des jeunes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne serait intéressée par la location d'un local afin d'y installer son activité. Elle souhaitait au préalable s'installer dans l'ancienne école, mais les travaux de forage rendent celle-ci indisponible.

Madame le Maire propose donc la maison des jeunes pour l'emplacement de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte, à l'unanimité, la location de la maison des jeunes.**
- **Fixe le montant mensuel du loyer à 200 € hors charges locatives (à 15 voix pour et 4 voix contre, la majorité l'emporte)**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à venir.**

Lotissement des Deneux

Suite à une rencontre avec Val Touraine Habitat pour le projet de lotissement des Deneux, et dans le but de pouvoir faire baisser le prix de vente des parcelles, Val Touraine Habitat demande la rétrocession des espaces verts, de la voirie à la commune aussitôt l'aménagement terminée ainsi que la prise en charge des candélabres. Considérant qu'il était convenu au départ que la commune acceptait la rétrocession de la noue et de la voirie, la commune accepte la rétrocession sous condition que la remise en état lors des travaux soit effectuée à la charge des entreprises ou de Val Touraine Habitat. Concernant les candélabres, tout sera en fonction du coût et des subventions obtenues avec le SIEIL.

Questions diverses :

- Madame le Maire demande à avoir une pensée pour le décès de notre ancien doyen, monsieur GRISOT Pierre décédé le 14 juin 2024 à 99 ans. Le nouveau doyen de la commune est monsieur LE GAL Pierre âgé de 93 ans.
- Madame le Maire fait part du décès de madame PROUST Raymonde le 4 juillet 2024, la maman de monsieur Proust Jean-Yves Adjoint à la commune, ainsi que la grand-mère de PROUST Emeline, secrétaire générale par intérim.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20h50.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



